

Rôle de la séance publique du 23/01/2025 à 09h30

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseures : Madame GUIDI et Madame BARROIS
Greffière : Madame FIRMERY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI

01) N° 2302702 **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur	COMMUNE DE FRAISNES-EN-SAINTOIS	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER MINISTERE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS	Me FERGON

Réexamen, consécutif à la décision n° 456146 du 11 août 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'arrête de la cour n° 19NC00603 du 30 juin 2021, de la requête de la commune de Fraignes-en-Sainctois tendant à l'annulation du jugement n° 1701604 du tribunal administratif de Nancy du 31 décembre 2018 qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejette la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qu'elle avait présentée à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin au 10 septembre 2015.

02) N° 2302707 **RAPPORTEUR : M. WALLERICH**

Demandeur	COMMUNE D'HARAUCOURT	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER MINISTERE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS	Me FERGON

Réexamen, consécutif à la décision n° 456149 du 11 août 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la cour n° 19NC00605 du 30 juin 2021, de la requête de la commune d'Haraucourt tendant à l'annulation du jugement n° 1701606 du tribunal administratif de Nancy du 31 décembre 2018 qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejette la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qu'elle avait présentée à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 1er décembre 2015.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI

03) N° 2302709

RAPPORTEUR : M. WALLERICH

Demandeur	COMMUNE DE VILLE EN VERMOIS	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER MINISTERE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS	Me FERGON

Réexamen, consécutif à la décision n° 456151 du 11 août 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la cour n° 19NC00632 du 30 juin 2021, de la requête de la commune de Ville-en-Vermois tendant à l'annulation du jugement n° 1701628 du tribunal administratif de Nancy du 31 décembre 2018 qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejette la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qu'elle avait présentée à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er mars au 30 novembre 2015.

04) N° 2302710

RAPPORTEUR : M. WALLERICH

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER MINISTERE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS	Me FERGON

Réexamen, consécutif à la décision n° 456155 du 11 août 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la cour n° 19NC00624 du 30 juin 2021, de la requête de la commune de Saint-Nicolas-de-Port tendant à l'annulation du jugement n° 1701624 du tribunal administratif de Nancy du 31 décembre 2018 qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejette la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qu'elle avait présentée à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet au 31 décembre 2015.

05) N° 2302712

RAPPORTEUR : M. WALLERICH

Demandeur	COMMUNE DE TOUL	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER MINISTERE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS	Me FERGON

Réexamen, consécutif à la décision n° 456159 du 11 août 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la cour n° 19NC00628 du 30 juin 2021, de la requête de la commune de Toul tendant à l'annulation du jugement n° 1701632 du tribunal administratif de Nancy du 31 décembre 2018 qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejette la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qu'elle avait présentée à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er mai au 30 septembre 2015.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI

06) N° 2302714

RAPPORTEUR : M. WALLERICH

Demandeur	COMMUNE DE VANDOEUVRE-LES-NANCY	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER MINISTERE CHARGE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS	Me FERGON

Réexamen, consécutif à la décision n° 456163 du 11 août 2023 du Conseil d'Etat qui annule l'arrêt de la cour n° 19NC00630 du 30 juin 2021, de la requête de la commune de Vandoeuvre-les-Nancy tendant à l'annulation du jugement n° 1701629 du tribunal administratif de Nancy du 31 décembre 2018 qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté interministériel du 22 novembre 2016 en tant qu'il rejette la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qu'elle avait présentée à la suite des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 31 décembre 2015.

07) N° 2200941

RAPPORTEUR : M. WALLERICH

Demandeur	M. X	Me PONSEELE
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE JURY	CM.AFFAIRES PUBLIQUES

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102827 du 24 février 2022 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 février 2021 par laquelle le directeur du centre hospitalier de Jury a rejeté sa demande de révision de note et d'appréciation au titre de l'année 2020.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 23/01/2025 à 10h00

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseures : Madame GUIDI et Madame BARROIS
Greffière : Madame FIRMERY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ANTONIAZZI**01) N° 2302565 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	M. X	Me GAFFURI
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SCP D'AVOCATS G ANCELET & B ELIE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2301064 du 13 juillet 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2023 par lequel la préfète de l'Aube lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retourner sur ledit territoire pendant une durée de deux ans.

02) N° 2302766 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	Me HEBRARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303346-2303347 du 23 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 avril 2023 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour.

03) N° 2302767 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	Mme X	Me HEBRARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2303346-2303347 du 23 juin 2023 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 avril 2023 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy